SOCIÉTÉ 2PRN

Société par Actions Simplifiée au capital de 11 000 euros
Siège social : 10 Impasse Paul Corbin – 38360 SASSENAGE
RCS GRENOBLE 802 494 260

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DU 1ER SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier septembre, à quatorze heures, les associés de la société 2PRN se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Président.

PRÉSENCE ET REPRÉSENTATION

Sont présents :

• Monsieur Philippe REY, demeurant 10 Impasse Paul Corbin, 38360 SASSENAGE, propriétaire de 1 000 actions.
• Madame Nathalie PANNOCCHIA, demeurant 10 Impasse Paul Corbin, 38360 SASSENAGE, propriétaire de 100 actions.

Total des actions représentées : 1 100 actions, soit 100 % du capital social. L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe REY, en sa qualité de Président de la Société.

ORDRE DU JOUR

Rappel des dispositions statutaires.
Prise d'acte de la cession d'actions de madame PANNOCHIA Nathalie
Constatation de l’absence d’exercice d’un droit de préemption concurrent,
Fixation du prix de cession
Constatation de la cession des actions
Mise à jour des registres et compte d’actionnaires
Prise d’acte de la réunion de toutes les actions en une seule main et du passage de de la société en sasu
Changement des dates de l'exercice social
Mise à jour et modification des statuts
Prise d'acte de la démission du Directeur Général et non-remplacement
Pouvoirs pour formalités

RAPPEL DES DISPOSITIONS STATUTAIRES

Les associés rappellent que les statuts de la Société prévoient, à leur article 11-2, que toute cession d'actions est soumise au respect d'un droit de préemption au profit des associés.

Les statuts prévoient également, à leur article 11-3, que les actions ne peuvent être cédées, y compris entre associés, qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés.

La demande d'agrément doit notamment préciser le nombre d'actions concernées, le prix de cession ainsi que l'identité du cessionnaire.

Les statuts prévoient par ailleurs, à leur article 17, que, sauf stipulations spécifiques contraires, les décisions collectives sont prises à l'unanimité des associés.

Les associés rappellent enfin que la transmission des actions s'opère par virement de compte à compte sur production d'un ordre de mouvement et que ce mouvement doit être inscrit au registre des mouvements de titres de la Société.

RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Prise d'acte de la cession d'actions de madame PANNOCHIA Nathalie

Agrément de Monsieur Philippe REY en qualité de cessionnaire

Les associés prennent connaissance du projet présenté par Madame Nathalie PANNOCCHIA, tendant à céder volontairement la totalité des actions qu'elle détient dans le capital de la Société au profit de Monsieur Philippe REY, associé de la Société et actuellement Directeur Général de celle-ci.

La cession porte sur 100 actions de la Société, sous réserve de la vérification préalable du registre des mouvements de titres et des comptes d'actionnaires.

Après en avoir délibéré, les associés décident, à l'unanimité :

• d'agréer Monsieur Philippe REY en qualité de cessionnaire des actions détenues par Madame Nathalie PANNOCCHIA ;
• d'autoriser en conséquence la réalisation de la cession dans les conditions arrêtées aux présentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Constatation de l'absence d'exercice d'un droit de préemption concurrent,

Les associés constatent que le projet de cession porte sur la totalité des actions détenues par Madame Nathalie PANNOCCHIA et que le cessionnaire envisagé est **Monsieur Philippe REY**, associé de la Société.

Monsieur Philippe REY confirme par les présentes son intention d'acquérir la totalité des actions objet de la cession.

Madame Nathalie PANNOCCHIA confirme pour sa part son intention de céder volontairement la totalité des titres qu'elle détient.

Les associés constatent en conséquence qu'aucun autre associé ne sollicite l'acquisition des actions faisant l'objet de la présente cession.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Fixation du prix de cession

Les associés rappellent que Madame Nathalie PANNOCCHIA a effectué un apport en numéraire de **1.000 euros**, correspondant à la souscription de **100 actions** de la Société.

Il est convenu entre la cédante et le cessionnaire que la valeur des actions sera déterminée à partir de cet apport initial de 1.000 euros réalisé le **14 mai 2014**, augmenté par capitalisation des intérêts sur la base du taux moyen retenu pour les supports en euros des contrats d'assurance-vie, les intérêts étant réinvestis.

Conformément au projet de cession établi entre les parties, la méthode de calcul retenue aboutit, au 1er Septembre 2026, à une valeur conventionnelle de : **1 278,00 euros** pour la totalité des actions cédées.

Le prix moyen correspondant ressort ainsi à **12,78 euros par action**

Les associés constatent que ce prix est accepté par la cédante et le cessionnaire.

Il est expressément précisé que cette valorisation constitue une valorisation conventionnelle arrêtée entre les parties, fondée sur la méthode définie dans le projet de cession, et non une expertise indépendante de la valeur économique de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Constatation de la cession des actions

Les associés constatent et approuvent la cession par : Madame **Nathalie PANNOCCHIA**,

au profit de : Monsieur **Philippe REY,**

de la totalité des actions détenues par Madame Nathalie PANNOCCHIA dans la Société, soit 100 actions, pour un prix global de :

1 278,00 euros

La cession sera matérialisée par la signature de l'ordre de mouvement correspondant et par l'inscription du transfert dans le registre des mouvements de titres ainsi que dans les comptes individuels d'actionnaires de la Société.

À compter de la réalisation définitive du transfert, Monsieur Philippe REY sera titulaire des actions ainsi acquises et bénéficiera de l'ensemble des droits attachés à ces titres.

Madame Nathalie PANNOCCHIA déclare renoncer, à compter de la réalisation de la cession, à l'ensemble des droits attachés aux actions cédées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Mise à jour des registres et compte d'actionnaires

En conséquence des décisions qui précèdent, les associés donnent tous pouvoirs au Président de la Société afin de procéder :

- à l'établissement et à la signature de l'ordre de mouvement correspondant à la cession ;
- à l'inscription du transfert des actions dans le registre des mouvements de titres ;
- à la mise à jour des comptes individuels d'actionnaires ;
- à la mise à jour de la répartition du capital social ;
- et plus généralement à toute formalité nécessaire à la parfaite réalisation des présentes décisions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Prise d'acte de la réunion de toutes les actions en une seule main et du passage de la société en SASU)

En conséquence, l'Assemblée Générale constate que la totalité des 1 100 actions composant le capital social de la société 2PRN se trouve désormais réuni entre les mains d'un associé unique, Monsieur Philippe REY.

La Société continue d'exister sous la forme d'une Société par Actions Simplifiée, mais fonctionne désormais sous forme Unipersonnelle (SASU), sans que cela n'entraîne la création d'un être moral nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Changement des dates de l'exercice social

L'Assemblée Générale décide de modifier les dates de clôture de l'exercice social.

Chaque exercice social débutera désormais le 1er janvier de chaque année et se clôturera le 31 décembre de la même année, en remplacement de la période précédente (du 1er octobre au 30 septembre).

Par exception, l'exercice social en cours aura une durée ajustée afin de faire la transition vers les nouvelles dates d'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Mise à jour et modification des statuts

Comme conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide de modifier les statuts de la société pour adapter son fonctionnement à la forme unipersonnelle ainsi qu'au changement d'exercice social :

> **Article 7 – Capital social / Répartition des actions**
> Le capital social est fixé à la somme de 11 000 euros, divisé en 1 100 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées et attribuées en totalité à l'Associé Unique, Monsieur Philippe REY.

> **Mention relative au fonctionnement unipersonnel**
> Il est précisé que lorsque la Société ne comporte qu'une seule personne, les décisions dévolues à la collectivité des associés sont prises par l'Associé Unique.

> **Article relatif à l'exercice social**
> L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Prise d'acte de la démission du Directeur Général et non-remplacement

L'Assemblée Générale prend acte de la démission irrévocable de Madame Nathalie PANNOCCHIA de ses fonctions de Directeur Général de la Société, prenant effet à compter de ce jour, le 1er septembre 2026.

L'Assemblée Générale décide de ne pas pourvoir à son remplacement. Monsieur Philippe REY conserve seul la direction et la représentation légale de la Société en sa qualité de Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, de dépôt et de publicité auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Grenoble et du Registre du Commerce et des Sociétés (RCS).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'ensemble des associés.

Fait à Sassenage, le 1er septembre 2026

Monsieur Philippe REY
Président & Associé

Lu et Approuvé

Madame Nathalie PANNOCCHIA
Associée cédante et DG démissionnaire

